

# Mémorial

du

Grand-Duché de Luxembourg.



# Memorial

des

Großherzogtums Luxemburg.

Mardi, le 3 décembre 1946.

N° 53

Dienstag, den 3. Dezember 1946.

**Arrêté grand-ducal du 20 novembre 1946 portant suppression de l'examen pour l'emploi de brigadier chef de police.**

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu les art. 17 et 18 de Notre arrêté du 26 déc. 1930, pris en exécution de l'art. 5 de la loi du 29 juillet 1930, concernant l'étatisation de la police locale ;

Vu l'art. 27 de la loi du 16 janvier 1866 sur l'organisation du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport de Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Ministre de la Force armée, et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'examen prévu par l'art. 18 de Notre arrêté du 27 décembre 1930 susdit pour l'emploi de brigadier chef de police est supprimé.

**Art. 2.** Les épreuves spéciales prévues pour le susdit examen sont rattachées au programme de l'examen pour l'emploi de brigadier de police.

**Art. 3.** Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Ministre de la Force armée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au *Mémorial*.

Luxembourg, le 20 novembre 1946.

**Charlotte.**

*Le Ministre d'Etat,  
Président du Gouvernement,  
Ministre de la Force armée,*

**P. Dupong.**

**Arrêté ministériel du 4 novembre 1946 portant création d'une mission technique au Ministère de la Santé Publique.**

*Le Ministre de la Santé Publique,*

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est créé une mission technique au sein du Ministère de la Santé Publique.

**Art. 2.** La mission technique est chargée :

a) de rassembler tous les éléments d'information concernant l'hygiène sociale, la médecine préventive, la médecine sociale, la médecine du travail, la réadaptation et la rééducation des tuberculeux et des estropiés et tous autres problèmes intéressant la Santé Publique,

b) de préparer à l'aide de ces données toutes les mesures administratives dont l'application relève de la compétence du Ministère,

c) d'élaborer les diverses instructions et mesures concernant les différents services d'Hygiène Sociale et d'Assistance, notamment la protection de la Mère et de l'Enfant, la réorganisation du service de l'Assistance, l'établissement des Centres médicaux-sociaux dans tout le pays.

**Art. 3.** La mission technique se compose d'un ou de plusieurs médecins ou d'autres spécialistes qui assument la charge de préparer au sein du Ministère de la Santé Publique la création et le fonctionnement ultérieur d'un service médico-social complet.

Les chargés de mission se tiendront à la disposition du médecin-directeur de la Santé Publique pour le suppléer ou le représenter en toutes circonstances ou il le juge opportun.

**Art. 4.** Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial*.

*Le Ministre de la Santé Publique,  
D. Urbany.*

**Arrêté ministériel du 20 novembre 1946, concernant le règlement de discipline et d'ordre intérieur de l'école agricole d'Ettelbruck.**

*Le Ministre de l'Agriculture,*

Vu la loi du 28 février 1883, sur la création d'une école agricole à Ettelbruck, et celle du 11 mai 1892, concernant l'institution de cours agricoles temporaires pour adultes au même établissement ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 5 mai 1933, portant nouveau règlement sur l'organisation de l'école agricole ;

Attendu qu'il importe d'adapter le règlement de discipline et d'ordre intérieur de l'école agricole au caractère spécial et aux besoins particuliers de cet établissement ;

Vu l'avis de la Commission de surveillance de l'Ecole agricole d'Ettelbruck ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les élèves doivent obéissance et respect au directeur et aux professeurs, ainsi qu'à toute personne chargée d'aider ou de suppléer ceux-ci dans l'exécution de leurs fonctions. Tous leurs efforts doivent tendre à contracter des habitudes d'ordre et de discipline, à s'appliquer sans relâche à leurs études et à se distinguer en toutes circonstances, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement, par des moeurs douces et polies. Ils doivent avoir l'un pour l'autre tous les égards possibles et s'abstenir de toute querelle.

**Art. 2.** Les jours de classe, les élèves doivent être présents à l'établissement cinq minutes avant le commencement des leçons ou de l'étude. A leur entrée dans la salle de classe, ils doivent immédiatement occuper les places qui leur sont assignées et s'abstenir de tout ce qui est contraire au bon ordre et à la bonne discipline.

**Art. 3.** Pendant toute la durée de la classe, aucun élève ne peut quitter l'établissement sans une permission spéciale du directeur, du régent ou du professeur afférent.

**Art. 4.** Après chaque leçon il y a une récréation de cinq minutes, entre la deuxième et la troisième leçon de la matinée et entre les deux leçons de l'après-midi, la durée de la récréation est de dix minutes. Pendant les récréations tous les élèves doivent quitter la salle de classe et se tenir dans

la cour de l'établissement, à moins d'en être dispensés par le directeur ou le régent de classe.

**Art. 5.** Les élèves sont responsables de toute dégradation faite par eux au bâtiment, ainsi qu'au mobilier, au matériel et aux instruments qui se trouvent dans la salle qu'ils fréquentent. Si l'auteur d'un dégât ne peut être découvert, tous les élèves de la classe sont solidairement responsables des dégâts causés.

**Art. 6.** Aucun élève ne peut s'absenter sans la permission :

- a) du professeur afférent pour une leçon ;
- b) du régent de classe pour une journée ;
- c) du directeur pour plusieurs journées.

En cas d'absence pour cause d'indisposition ou de force majeure, les élèves sont tenus d'informer par écrit le régent dès la première journée par les soins des parents, des correspondants ou des logeurs.

Le directeur peut exiger des élèves qui s'absentent pour cause d'indisposition un certificat médical toutes les fois qu'il le juge nécessaire. Des absences régulières, répétées et non justifiées ainsi que des retards réitérés peuvent entraîner le renvoi de l'établissement.

**Art. 7.** Les élèves qui ne logent pas chez leurs parents ou tuteurs, font connaître, dès la première journée, à leur régent de classe, qui en donne connaissance au directeur, l'adresse de leurs correspondants ainsi que le logement et la pension qu'ils ont choisis. Le logement et la pension une fois agréés, les élèves ne peuvent plus les quitter sans en prévenir leur régent et le directeur.

**Art. 8.** Aussi souvent qu'ils le jugent nécessaire, le directeur et les régents de classe visiteront dans leurs logements ou leurs pensions les élèves dont mention à l'article précédent. — Les régents feront au directeur un rapport sur les constatations faites à l'occasion de ces visites.

**Art. 9.** Les élèves qui quittent l'établissement dans le courant de l'année doivent adresser au directeur une information de leurs parents ou tuteurs.

**Art. 10.** Il est défendu aux élèves de fumer en public.

**Art. 11.** Il est interdit aux élèves de fréquenter les lieux où l'on débite des boissons alcooliques, à moins d'être accompagnés de leurs parents ou correspondants.

**Art. 12.** Pour leurs lectures privées les élèves doivent prendre conseil de leurs professeurs.

**Art. 13.** Aucun élève ne peut être membre d'une association quelconque sans la permission du directeur. — Le directeur peut refuser et, le cas échéant, retirer cette permission si la conduite ou l'application des élèves donnent lieu à des plaintes graves.

**Art. 14.** Tous les élèves sans exception sont tenus d'assister aux manifestations officielles concernant l'Ecole.

**Art. 15.** Il peut y avoir de temps en temps des excursions auxquelles prennent part tous les élèves de l'établissement ou les élèves de certaines classes seulement. Ces excursions sont organisées et réglées par le directeur, d'accord avec la conférence des professeurs. Si elles ont lieu un jour de classe, l'approbation préalable du Gouvernement est requise.

Il peut y avoir en outre des excursions ayant un but scientifique, organisées par le titulaire du cours, d'accord avec le directeur. Tous les élèves sont obligés d'y assister, à moins d'être dûment dispensés.

**Art. 16.** Les dimanches, les jeudis et les jours légalement fériés, les élèves catholiques assistent en commun à la messe, où ils sont conduits et surveillés par l'aumônier ou le professeur de religion et les stagiaires sous le contrôle du directeur.

Dix minutes avant l'heure fixée pour la messe, les élèves doivent être présents à l'établissement. — Ils approchent des saints sacrements à des époques et à des jours à déterminer par le professeur de religion, d'accord avec le directeur. — Les élèves assistent également à la procession de la Fête-Dieu, aux services célébrés pour l'établissement ainsi qu'aux Te Deum chantés par ordre supérieur.

**Art. 17.** Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*.  
Luxembourg, le 20 novembre 1946.

*Le Ministre de l'Agriculture,*  
**N. Margue.**

---

**Arrêté ministériel du 22 novembre 1946 relatif au régime fiscal de certaines marchandises.**

*Le Ministre des Finances,*

Vu l'article 4 de la Convention du 25 juillet 1921, établissant une union économique entre le Grand-Duché et la Belgique;

Vu l'arrêté ministériel belge du 14 novembre 1946 relatif au régime fiscal de certaines marchandises;  
Après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrête :

**Article unique.** Les articles 1, 11, 12, 16, 17 et 18 de l'arrêté belge précité du 14 novembre 1946 seront publiés au *Mémorial* pour être exécutés dans le Grand-Duché à partir du 15 novembre 1946.

Luxembourg, le 22 novembre 1946.

*Le Ministre des Finances,*  
**P. Dupong.**

---

*Arrêté ministériel belge du 14 novembre 1946 relatif au régime fiscal de certaines marchandises.*

*Le Ministre des Finances,*

Vu le projet de loi, concernant les accises et les douanes, soumis aux Chambres législatives le 13 novembre 1946 et qui prévoit, pour certains droits d'accise et de douane, des modifications de taux devant sortir leurs effets à partir du 15 novembre 1946;

.....  
Vu l'article 26 de la loi du 10 avril 1933, qui autorise le Ministre des Finances à prendre toutes mesures réglementaires utiles pour prévenir les spéculations contraires aux intérêts du Trésor, à l'occasion du dépôt de projets de loi portant création ou modification de droits de douane ou d'accise ou de taxes y assimilées;

Le Directeur général de l'Administration des douanes et accises entendu,

Arrête,

*Article 1<sup>er</sup>.* A partir du 15 novembre 1946, les droits d'accise et de douane, ainsi que la taxe spéciale de consommation doivent, pour les marchandises indiquées ci-après, être perçus d'après les bases et les taux inscrits dans le projet de loi et qui sont mentionnés en regard de chacune d'elles.

A. — DROITS D'ACCISE ET TAXE DE CONSOMMATION.

MARCHANDISES.	Base d'imposition.	Taux nouveaux	Produits passibles des nouveaux taux.
Droits d'accise.			
Appareils d'allumage et tous engins servant à produire une flamme, une étincelle ou une incandescence et qui, dans l'usage, remplacent les allumettes.	La pièce.	fr. 25	Estampilles fiscales délivrées à partir du 15 novembre 1946. Appareils pourvus de l'estampille fiscale, existant dans les fabriques le 15 novembre 1946 au matin. Estampilles fiscales, non encore utilisées, détenues le 15 novembre 1946 au matin, par les fabricants et les importateurs. Estampilles fiscales commandées avant le 15 novembre 1946, mais non encore parvenues aux destinataires à cette date. Produits déclarés pour l'importation définitive à partir du 15 novembre 1946.
Taxe de consommation.			
Alcools, indigènes ou étrangers, utilisés avec décharge partielle de l'accise, à la fabrication de parfums.	Hectolitre à 50 degrés de l'alcoomètre de Gay-Lussac à la température de 15 degrés du thermomètre centigrade.	fr. 1,500	} Produits déclarés, à partir du 15 novembre 1946, pour l'enlèvement des distilleries, des usines de rectification ou des entrepôts publics ou pour l'importation définitive.
Tous autres alcools, y compris les eaux-de-vie, liqueurs et autres liquides alcooliques *)	Id.	fr. 4,000	

(\*) Sont également soumis . . . . . à la taxe de consommation afférente aux alcools et eaux-de-vie, les flegmes, eaux-de-vie ou alcools obtenus, à l'état libre ou en combinaison avec d'autres substances, soit par fermentation, soit par des procédés autres que ceux en usage dans les distilleries, à moins que le régime de fabrication de ces produits ne soit déjà fixé par une autre disposition fiscale.

Sont notamment visés ici :

a) Les vins de toute espèce — y compris les apéritifs à base de vin — et les boissons vineuses dont la force alcoolique est remontée autrement que par l'addition d'alcool de distillation.

b) Les vins de toute espèce — y compris les apéritifs à base de vin — et les boissons vineuses qui, par l'absence de coloration, ont l'aspect d'un alcool rectifié.

## B. — DROITS DE DOUANE. (\*)

Numéros du tarif.	MARCHANDISES.	Base.	Droit applicable.
—	—	—	—
			Fr. c.
195	Huiles de pétrole, de schiste, de lignite et autres huiles minérales similaires :		
	a) b) c) sans changement (1) (2) (3) (4) (5) .....		sans changement
	d) Huiles lourdes (6) :		
	1. Huiles combustibles :		
	A. Fuel oils (7) .....		Exempts
	B. autres (gasoils etc.) .....	100 kg	20 »
	2. Huiles de graissage (8) .....		sans changement
	3. non dénommées; résidus liquides à 50 degrés centigrades .....		sans changement
(1) (2) (3) (4) (5) et (6).	Maintien des renvois existants.		
(7)	On entend par <i>fuel oils</i> les huiles combustibles qui distillent moins de 90 p.c. de leur volume à 370 degrés centigrades et qui à la température de 15 degrés centigrades, ont une viscosité Engler supérieure à 2.		
(8)	Les huiles de graissage destinées à l'ensilage peuvent être délivrées en franchise partielle des droits d'entrée, moyennant les conditions et formalités à déterminer par le Ministre des Finances.		
226	Fruits entiers ou divisés, conservés à l'eau-de-vie, sucrés ou non :		
	a) renfermant jusqu'à 15 p.c. d'alcool .....	100 kg	1,200 »
	b) sans changement .....		sans changement
235	Sucres de canne et de betterave (1) (2) :		
	a) Jus .....	100 kg	60 »
	b) Sucres bruts :		
	1. de betterave .....	100 kg	60 »
	2. de canne .....	100 kg	60 »
	c) Sucres raffinés :		
	1. Poudres blanches de fabrique ou cristallisées ..	100 kg	60 »
	2. en pains, en morceaux et en poudre (3) .....	100 kg	60 »
	3. candis .....	100 kg	60 »
	4. vergeuses, cassonades ou bâtardes .....	100 kg	60 »
(1) (2) (3)	Maintien des renvois existants.		
236	Autres sucres (1) :		
	a) Glucoses .....	100 kg	60 »
	b) Lactose ou sucre de lait .....	100 kg	60 »
	c) Sucre interverti .....	100 kg	60 »
	d) non dénommes. ....	100 kg	60 »
(1)	Maintien du renvoi existant.		
238	Sirups de toute espèce (1) .....	100 kg	60 »
(1)	Maintien du renvoi existant.		

(1\*) Les taux repris sous ce tableau sont exempts de tout coefficient de majoration ainsi que du décime et demi additionnel prévu par la loi du 23 mars 1932.

Numéros du tarif.	MARCHANDISES.	Base.	Droit applicable.
			Fr. c.
239	Sirops et sucres caramélisés (1).....	100 kg	60 kg
	(1) Maintien du renvoi existant.		
240	Miel artificiel .....	100 kg	60 »
258	Limonades ordinaires, médicamenteuses purgatives, etc., gazeuses ou non :		
	a) ne renfermant pas d'alcool .....	100 kg	180 »
	b) renfermant de l'alcool et titrant d'après l'alcoo- mètre de Gay-Lussac, à la température de 15 degrés centigrades :		
	1. jusqu'à 10 degrés .....	hl	800 »
	2. plus de 10 degrés et pas plus de 15 degrés ...	hl	1,200 »
	3. plus de 15 degrés .....		Régime des liqueurs
259	Bières :		
	a) en récipients ne contenant pas plus de 10 litres .	hl	500 »
	b) autres .....	hl	400 »
260	Hydromel:		
	a) mousseux .....	hl	2,300 »
	b) autre :		
	1. en récipient ne contenant pas plus de 10 litres ....	hl	1,000 »
	2. non dénommé .....	hl	900 »
261	Autres boissons fermentées, non dénommées ni comprises ailleurs (cidre, poiré, etc):		
	a) mousseuses .....	hl	2,300 »
	b) autres :		
	1. en récipients ne contenant pas plus de 10 litres ...	hl	1,000 »
	2. non dénommées .....	hl	900 »
262	Moût de vin (jus de raisin frais non fermenté):		
	a) stérilisé, sans alcool :		
	1. en récipients ne contenant pas plus de 10 lit. .	hl	300 » (*)
	2. autres .....		Régime des vins
	b) non dénommé .....		Régime des vins
	(*) Droit d'accise.		
264	Vins préparés à l'aide de plantes aromatiques de quinquina ou d'autres substances médicamenteuses, ou ayant subi une préparation en vue de la fabrication du vin mousseux, ne titrant pas plus de 21 degrés de l'alcoo- mètre de Gay-Lussac, à la température de 15 degrés centigrades :		
	a) en récipients ne contenant pas plus de 10 litres .	hl	3,000 » (*)
	b) autres .....	hl	2,500 » (*)

(\*) Droit d'accise,

Numéros du tarif	MARCHANDISES.	Base.	Droit applicable.
—	—	—	—
			Fr. c.
265	Vins autres, ne titrant pas plus de 21 degrés de l'alcoomètre de Gay-Lussac, à la température de 15 degrés centigrades :		
	a) mousseux .....	hl	4,400 » (*)
	b) non mousseux :		
	1. logés en récipients ne contenant pas plus de 10 litres .....	hl	2,100 » (*)
	2. logés autrement, titrant d'après l'alcoomètre de Gay-Lussac, à la température de 15 degrés centigrade (1) :		
	A. 12 degrés ou moins .....	hl	600 » (*)
	B. plus de 12 degrés .....	hl	600 » (*)

(\*) Droit d'accise.

(1) Les vins de l'espèce, titrant plus de 12 degrés de l'alcoomètre de Gay-Lussac, à la température de 15 degrés centigrades, acquittent pour chaque dixième de degré d'alcool excédant 12 degrés, un droit supplémentaire de 16 francs l'hectolitre.

*Note ad n<sup>os</sup> 263 à 265.* — On entend par « vin », exclusivement le produit de la fermentation alcoolique du jus ou moût de raisins frais. Les vins qui, par l'absence de coloration, ont l'aspect d'un alcool rectifié, suivent le régime des *Liqueurs*.

266 Eaux-de-vie de toute espèce :

a) en récipients ne contenant pas plus de 1,5 litre, sans distinction de degré .....	hl	8,000 »
b) autres, titrant d'après l'alcoomètre de Gay-Lussac, à la température de 15 degrés centigrades :		
1. 40 degrés ou moins .....	hl	3,200 »
2. plus de 40 degrés, pour chaque degré (1) ....	hl	80 »

(1) Les droits sont calculés par degré et par dixième de degré ; les fractions inférieures à un dixième de degré sont négligées.

267 Liqueurs sans distinction de degré (1) .....

hl 8,000 »

(1) Sont considérées comme *liqueurs*, toutes les eaux-de-vie ayant subi une préparation quelconque. Toutefois, les eaux-de-vie préparées, logées en récipients contenant plus de 1,5 litre, dont la force alcoolique réelle n'est pas supérieure de plus de deux degrés à la force alcoolique apparente, peuvent être admises au régime des *Eaux-de-vie de toute espèce, autres* à la condition que l'importateur en déclare, outre le degré apparent, le degré réel qui servira de base au calcul des droits.

L'importation des *absinthes* est prohibée. Cette prohibition ne s'applique pas aux expéditions en transit direct sous surveillance douanière,

Numéros du tarif.	MARCHANDISES-	Base.	Droit applicable.
—	—	—	Fr. c.
268	Boissons fabriquées au moyen, soit de fruits secs (raisins, dattes, figues, etc.), soit de fruits frais autres que raisins, pommes ou poires, ainsi que celles fabriquées à l'aide d'alcool, d'eau, de sucre, de matières colorantes, etc., avec ou sans addition de jus de fruits, titrant d'après l'alcoomètre de Gay-Lussac, à la température de 15 degrés centigrades (1) :		
	a) 10 degrés ou moins :		
	1. mousseuses .....	hl	4,400 »
	2. autres .....	hl	1,600 »
	b) plus de 10 degrés et pas plus de 15 degrés :		
	1. mousseuses .....	hl	4,400 »
	2. autres .....	hl	2,400 »
	c) plus de 15 degrés .....	Régime des liqueurs	
	(1) Les produits de l'espèce qui, par l'absence de coloration, ont l'aspect d'un alcool rectifié, suivent le régime des <i>liqueurs</i> .		
269	Préparations alcooliques, non dénommées ni comprises ailleurs (1) :		
	a) contenant de l'alcool éthylique et titrant d'après l'alcoomètre de Gay-Lussac, à la température de 15 degrés centigrades .		
	1. 5 degrés ou moins .....	hl	400 »
	2. plus de 5 degrés et pas plus de 10 degrés ....	hl	800 »
	3. plus de 10 degrés et pas plus de 20 degrés....	hl	1,600 »
	4. plus de 20 degrés et pas de 50 degrés .....	hl	4,000 »
	5. plus de 50 degrés .....	hl	8,000 »
	b) sans changement .....	sans changement	
	(1) Maintien du renvoi existant.		
381	Sérums et vaccins (1) .....	Valeur	12 p.c. (*)
	(1) Maintien du renvoi existant.		
	(*) La perception du droit est provisoirement suspendue.		

*Appareils d'allumage.*

Art. 11. Les fabricants d'appareils d'allumage et de tous engins y assimilés sont redevables d'un supplément de droit d'accise de 10 francs par objet ;

a) Pour les appareils pourvus d'estampilles fiscales qu'ils détiennent dans leur fabrique le 15 novembre 1946 au matin.

b) pour le nombre d'appareils correspondant aux estampilles fiscales qui, n'étant pas encore utilisées, se trouvent en leur possession le 15 novembre 1946 au matin ;



c) pour le nombre d'appareils correspondant aux estampilles fiscales commandées avant le 15 novembre 1946, mais qui leur sont parvenues à partir de cette date.

Les dispositions des litt. b et c s'appliquent aussi aux importateurs.

Art. 12. Les fabricants d'appareils d'allumage doivent établir le 15 novembre 1946 au matin, en deux expéditions, un relevé indiquant le nombre des appareils rentrant dans les prévisions de l'article 11, litt. a, ainsi que le nombre d'estampilles fiscales qu'ils détiennent (article 11, litt. b).

Les importateurs d'appareils d'allumage et engins y assimilés agissent de même en ce qui concerne les estampilles fiscales non utilisées, qu'ils ont en leur possession.

Les fabricants et les importateurs transmettent, dans les 48 heures, une expédition de ce relevé à l'office de perception des accises de leurs ressort et tiennent l'autre à la disposition des agents de l'Administration des douanes et accises.

Ils complètent éventuellement cette seconde expédition par l'indication, dès leur réception, des estampilles fiscales dont il est question à l'article 11, litt. c.

Art. 16. Le supplément de droit d'accise à percevoir conformément aux articles 11 et . . . est payable au plus tard le dixième jour ouvrable à partir de la date de l'avis par lequel le receveur ou le succursaliste des accises a notifié au redevable la somme à payer.

Art. 17. Toute infraction au présent arrêté est punie conformément aux dispositions des §§ 2 et 3 de l'article 26 de la loi du 10 avril 1933. (1).

Art. 18. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur*. (2).

(1) *Mémorial* 1933, page 317.

(2) Le 15 novembre 1946.

#### Bekanntmachung.

Das Innenministerium beabsichtigt auf Grund des Großherzoglichen Beschlusses vom 24. September 1945 beim Bezirksgericht in Luxemburg das Verfahren auf gerichtliche Todeserklärung der nachstehend aufgeführten Opfer des deutschen Terrors einzuleiten.

1. Frau *Aach-Sender* Brunette, geb. in Tholey am 16.5.1887, gest. in Auschwitz ;
2. *Abraham* Ludwig, geb. in Oschersleben am 12.10.1874, früher in Luxemburg ;
3. *Andring* Peter, geb. in Bartringen am 25.9.1925, früher in Bartringen ;
4. *Barthel* Peter, geb. in Medernach am 27.10.1922, gef. bei Poczapy am 21.7.1944 ;
5. *Beck* Nik. René, geb. in Düdelingen am 1.8.1923, gef. bei Indra, Juli 1944 ;
6. *Becker* Johann, geb. in Düdelingen am 29.8.1921, gef. bei Crespino am 18.9.1944 ;
7. *Becker* Joh. Wilhelm, geb. in Mannheim am 23.2.1917, gef. in Frenkreich am 5.9.1944,
8. *Benecke* Joh. Peter, geb. in Wasserbillig am 1.3.1897, gest. in Frankfurt ;
9. *Berchem* Mathias Jos., geb. in Gostingen am 8.5.1923, gef. am 24.3.1944 ;
10. *Berchem* Johann, geb. in Luxemburg am 26.11.1924, gef. bei Nowosybkow am 5.9.1943 ;
11. *Berens* Nikolaus, geb. in Grevenmacher am 27.1.1921, gef. in Kurland am 7.10.1945 ;
12. *Birden* Theophil, geb. in Luxemburg am 15.4.1924, gest. in Sonnenburg ;
13. *Blum* Julius, geb. in Wolwelingen am 4.5.1915, gest. in Lida am 26.1.1944 ;
14. *Blumenau* Edgar, geb. in Brüssel am 23.1.1898, früher in Luxemburg ;
15. *Frau Blumenau-Rose* Alice, geb. in Hannover am 9.5.1897, früher in Luxemburg ;
16. *Bonem* Max, geb. in Wavern am 26.4.1893, früher in Grevenmacher ;
17. *Bormann* Marcel, geb. in Ulflingen am 10.4.1920, gest. in Sachsenhausen am 2.2.1945 ;
18. *Busson* Michel, geb. in Luxemburg am 20.12.1923, früher in Luxemburg ;

19. *Cahen* Raphael, geb. in Sierck am 27.7.1895, früher in Grevenmacher;
20. *Christ* Joseph, geb. in Esch/Alzette am 2.5.1909, früher in Oberkorn;
21. *Claude* Joh. Peter, geb. in Oberkorn am 17.10.1906, gef. bei Lielupe am 14.9.1944;
22. *De Jong* Salomon, geb. in Schoonebeck am 7.11.1887, gest. in Treblinka;
23. *Dieudonné* Leo, geb. in Luxemburg am 28.11.1895, gest. in Radeberg;
24. *Dock* Ernest, geb. in Düdelingen am 14.8.1920, früher in Luxemburg;
25. *Eischen* Heinrich, geb. in Hemstal am 18.5.1885, gest. in Mauthausen am 2.2.1945;
26. Frau *Eischen-Moskon* Maria, geb. in Fützen am 28.6.1888, gest. in Ravensbrück im Februar 1945;
27. *Etinger* Marcel, geb. in Esch/Alzette am 18.2.1923, gef. bei Pugoceni am 10.5.1944;
28. Frau *Faber-Sibenaler* Maria geb. in Ellingen am 11.1.1879, gest. in Ravensbrück am 8.11.1944;
29. *Fabry* Nik. Theodor Gustav, geb. in Düdelingen am 22.9.1924, gef. in Russland am 17.10.1944;
30. *Feidt* Joh. Peter Michel, geb. in Syr am 14.12.1904, gest. in Auschwitz am 9.4.1944;
31. *Fenechel* David, geb. in Tarnobrzeg am 24.9.1901, gest. in Auschwitz;
32. Frau *Fenechel-Stockmann* Nicha, geb. in Przeworsk am 30.10.1903, gest. in Auschwitz;
33. *Fenechel* Mali, geb. in Trier am 7.6.1932, gest. in Auschwitz;
34. *Flammang* Aloys, geb. in Esch/Alzette am 27.1.1922, gest. in Lyon am 7.2.1944;
35. *Freylinger* Peter Gustav, geb. in Kleinbettingen am 30.4.1910, gest. in Mauthausen am 4.4.1945;
36. *Frieden* Franz, geb. in Gostingen am 15.8.1923, gest. in Auwera am 1.3.1944;
37. *Gaasch* Johann, geb. in Düdelingen am 30.6.1920, gest. in Sachsenhausen am 2.2.1945;
38. *Gallé* Heinrich, geb. in Vianden am 11.4.1893, früher in Rümelingen;
39. *Gillen* Leo, geb. in Rümelingen am 27.2.1925, gest. in Stadthagen am 5.4.1945;
40. *Godefroid* Hubert, 19 Jahre alt, gest. in Sonnenburg am 30.1.1945, früher in Schiffingen;
41. Frau *Gødert-Duboutay* Maria, geb. in Lierneux am 25.9.1900, gest. in Mauthausen am 11.4.1945;
42. *Gødert* Friedrich, geb. in Ettelbrück am 18.5.1924, gest. in Natzweiler im August 1944;
43. *Hasbronn* Joseph, geb. in Bettemburg am 27.9.1902, gest. in Dresden im Februar 1944;
44. *Haupesch* Peter, geb. in Heffingen am 13.4.1920, gest. in Dachau am 29.7.1943;
45. *Hausemer* Nikolaus, geb. in Luxemburg am 13.6.1898, gest. in Gusen am 31.7.1945;
46. *Hecht* Adolf, geb. in Kitzingen am 21.2.1893, früher in Luxemburg;
47. *Hensgen* Nikolaus, geb. in Remerschen am 19. 8.1903, gest. in Dachau am 20.2.1945;
48. *Hilb* Leopold, früher in Rernich
49. Frau *Hilb-Bonem* Regina, geb. in Remich am 30.3.1886, früher in Remich;
50. *Hilb* Erna, geb. in Remich am 14.12.1915, früher in Remich;
51. *Huss* Nikolaus, geb. in Berg am 8.7.1902, gest. in Mauthausen im April 1945;
52. *Israel* Simon, geb. in Schweich am 21.12.1861, gest. in Theresienstadt am 10.9.1944;
53. *Jentgen* Nikolaus, geb. in Bartringen am 9.2.1924, gest. in Ponischek am 24.9.1943;
54. *Jentgen* René, geb. in Bartringen am 13.6.1921, gest. in Kirsanow im Juni 1945;
55. *Joseph* Raphael, geb. in Rosport am 31.3.1860, gest. in Theresienstadt am 6.2.1943;
56. Frau *Joseph-Richard* Bertha, geb. in Junglinster am 13.2.1881, früher in Junglinster;
57. *Joseph* Bernard, geb. in Junglinster am 7.7.1907, früher in Junglinster;
58. Witwe *Kahn-Heilbronner* Karolina, geb. in Kaiserslautern am 26.3.1879, früher in Luxemburg;
59. *Kalmus* Emil, geb. in Luxemburg am 3.1.1910, gest. am 13.1.1944;
60. *Kartheiser* Viktor, geb. in Canach am 3.7.1921, gest. bei Tscherkassy am 11.3.1944;
61. *Keller* Joseph, geb. in Kayl am 8.2.1921, gest. in Torgau am 23.12.1944;
62. *Kintzinger* Christoph, geb. in Niederkorn am 25.7.1921, gest. in Woippy am 11.10.1944;
63. *Kremer* Johann, geb. in Meispelt am 19.10.1922, gef. bei Sydschewka am 13.10.1943;
64. *Kremer* Johann, geb. in Marspich am 1.1.1922, gef. in Russland am 12.7.1944;
65. *Lamboray* Robert Hubert, geb. in Machtum am 8.1.1921, gest. in Sachsenhausen am 2.2.1945;
66. *Lauter* Bernard, geb. in Grevenmacher am 28.3.1924, gef. bei Monte Maggiore am 8.6.1944;

67. *Leger* René Eugen, geb. in Differdingen am 14.4.1919, früher in Differdingen;
68. *Lentz* Felix Johann, geb. in Bonneweg am 9.7.1923, gef. bei Kowel Kiwerce am 14.11.1943;
69. *Letsch* Raimund, geb. in Mamer am 20.8.1921, gest. in Budapest im Februar 1945;
70. *Levy* Julius, geb. in Happersweiler am 8.6.1879, früher in Luxemburg;
71. *Frau Levy-Weglein* Selda, geb. in Neustadt a.d.Saale am 4.2.1878, früher in Luxemburg;
72. *Levy* Werner, geb. in Pirmasens am 9.12.1916, früher in Luxemburg;
73. *Levy* Ilse, geb. in Pirmasens am 23.1.1921, früher in Luxemburg;
74. *Lorang* Ernot, geb. in Beles am 16.1.1922, gest. in Natzweiler am 19.5.1944;
75. *Majerus* Viktor, geb. in Tetingen am 29.10.1920, gef. bei B.Ssenkowa am 30.3.1944;
76. *Martelotto* Johann, geb. in Esch/Alzette am 12.7.1925, gef. bei Potkletzna am 11.5.1944;
77. *Marx-Hartoch* Alice, geb. in Luxemburg am 7.11.1903, früher in Luxemburg;
78. *Medernach* Roger, geb. in Gasperich am 22.7.1925, gef. bei Blaufelden am 12.4.1945;
79. *Meyers* René, geb. in Junglinster am 2.4.1924, gef. bei Dretun am 7.11.1943;
80. *Mockel* Heinrich, geb. in Kirchberg am 20.4.1920, früher in Luxemburg;
81. *Muller* Georg Willem Lodewyk, geb. in Luxemburg am 2.8.1912, früher in Luxemburg;
82. *Muller* Lodewyk, geb. in Oldenzaal am 11.11.1873, früher in Luxemburg;
83. *Frau Muller-Cahn* Josephine, geb. in Homburg am 8.8.1890, früher in Luxemburg;
84. *Frau Nattel-Altschüler* Cäcilia, geb. in Leeds am 12.4.1902, früher in Luxemburg;
85. *Nattel* Klara, geb. in Luxemburg am 17.9.1924, früher in Luxemburg;
86. *Nattel* Salomon, geb. in Luxemburg am 4.1.1934, früher in Luxemburg;
87. *Ney* Johann, geb. in Strassen am 13.4.1919, gest. in Sachsenhausen am 2.2.1945;
88. *Nicolas* Johann Karl, geb. in Capellen am 6.7.1907, gest. in Belsen am 11.4.1945;
89. *Nilles* Johann, geb. in Colmar-Berg am 6.11.1924, gef. bei Witebsk am 16.2.1944;
90. *Noel* Johann, geb. in Rodingen am 9.5.1922, früher in Rodingen;
91. *Nussbaum* Leo, geb. in Malberg am 8.10.1897, früher in Niederkerschen;
92. *Oppenheim* Bernard, geb. in Luxemburg am 21.9.1863, gest. in Terezin am 12.10.1942;
93. *Frau Oppenheim-Rotschild* Bertha, geb. in Mülhausen am 28.12.1876, gest. in Terezin am 19.9.1943;
94. *Oppenheim* Guido, geb. in Luxemburg am 28.5.1862, gest. in Terezin am 26.8.1942;
95. *Oppenheim* Jakob, geb. in Luxemburg, am 27.6.1860, gest. in Terezin am 21.10.1942;
96. *Pasini* Andreas, geb. in Esch/Alzette am 11.12.1911, früher in Esch/Alzette;
97. *Pauly* Nik. Leo, geb. in Bech-Kleinmacher am 28.12.1924, gef. bei Stalingrad im Oktober 1944;
98. *Peiffer* Roger, geb. in Körich am 26.5.1923, früher in Esch/Alzette;
99. *Pfeiffer* August, geb. in Esch/Alzette am 16.12.1922, gest. in Sonnenburg im Januar 1945;
100. *Pisulla* Werner, geb. in Bismarkhütte am 31.5.1920, gef. bei Duchowschtschina am 22.6.1943;
101. *Plune* Adolf, geb. in Luxemburg-Eich am 31.8.1913, gest. in Berlin am 22.4.1944;
102. *Reisen* Mathias Peter, geb. in Düdelingen am 16.10.1920, gest. in Sachsenhausen am 2.2.1945;
103. *Reuland* Joh. Peter Viktor, geb. in Düdelingen am 24.3.1917, gest. in Sachsenhausen am 2.2.1945;
104. *Richter* Margareta, geb. in Kayl am 30.5.1921, gest. in Heilbronn im Dezember 1944;
105. *Rothschild* Hans Samuel, geb. in Berlin am 13.9.1899, früher in Luxemburg;
106. *Salomon* Flora, geb. in Luxemburg am 28.1.1880, früher in Luxemburg;
107. *Salomon* Josephine, geb. in Luxemburg am 21.4.1883, früher in Luxemburg;
108. *Schimberg* Arthur, geb. in Luxemburg am 8.11.1924, gef. in Russland am 10.12.1943;
109. *Schleich* Anton, geb. in Huldigen am 7.8.1917, gest. in Sachsenhausen am 2.2.1945;
110. *Scholtes* Michel, geb. in Kopstal am 14.5.1906, gest. in Mauthausen am 5.5.1945;
111. *Schram* Johann, geb. in Berburg am 22.4.1905, gef. bei Kobriks am 16.3.1944;
112. *Schmit* Johann, geb. in Petingen am 30.3.1908, früher in Petingen;
113. *Schumacher* Stephan, geb. in Düdelingen am 29.3.1920, früher in Düdelingen;
114. *Siebenbour* Franz, geb. in Medernach am 3.1.1920, gest. in Sonnenburg am 31.1.1945;

115. *Sossong* Joh. Peter, geb. in Tetingen am 10.7.1923, gest. in Tambow am 12.5.1945 ;
116. *Stendebach* Joh. Peter, geb. in Düdelingen am 14.5.1920, gef. in Russland am 30.7.1944 ;
117. *Stiern* Werner Leonhard, geb. in Freiburg i. Breisgau am 6.3.1921, gest. in Stadtkyll am 17.12.1944 ;
118. *Strainchamps* Johann Theophil, geb. in Düdelingen am 27.4.1924, gef. bei Witebsk am 25.2.1944 ;
119. *Strauss* Nikolaus, geb. in Marscherwald am 25.9.1922, gef. bei Leninskaja am 27.8.1943 ;
120. *Streng* Joh. Peter, geb. in Grevenmacher am 14.3.1897, früher in Grevenmacher ;
121. *Tarler* Leo, geb. in Lwow am 13.3.1897, früher in Esch/Alzette ;
122. Frau *Tarler-Piontek* Sale, geb. in Lwow am 21.12.1896, früher in Esch/Alzette ;
123. *Thekes* Roger Mathias, geb. in Grevenmacher am 7.12.1922, gest. in Sonnenburg am 31.1.1945 ;
124. *Thies* Leo, geb. in Tetingen am 3.4.1923, früher in Tetingen ;
125. *Wagmann* Max David, geb. in Cmielow am 10.3.1899, früher in Luxemburg ;
126. *Wagmann* Heinrich, geb. in Luxemburg am 31.10.1928, früher in Luxemburg ;
127. *Wagner* Aloys, geb. in Hagen am 29.5.1893, gest. in Mauthausen am 23.11.1944 ;
128. *Weber* Joh. Peter Joseph, geb. in Rümelingen am 10.2.1923, gef. bei Witebsk am 27.6.1944 ;
129. *Weishaus* Leo, geb. in Leipzig am 18.7.1893, früher in Luxemburg ;
130. Frau *Weishaus-Pistreich* Bronislawa, geb. in Stanislawow am 15.1.1904, früher in Luxemburg ;
131. *Wenner* Alfons, geb. in Luxemburg am 11.6.1926, gef. bei Neisse am 23.3.1945 ;
132. Frau *Wertheimer-Weil* Frieda, geb. in Speyer am 7.1.1878, früher in Luxemburg ;
133. *Wilwert* Joh. Peter, geb. in Tetingen am 7.2.1904, gest. in Dachau im Dezember 1944 ;

Alle Personen, welche nähere Angaben über den Tod der vorstehenden Personen machen können, werden hiermit ersucht, sofort dem Innenministerium in Luxemburg einen kurzen Bericht einzusenden.

#### Bekanntmachung.

Das Innenministerium beabsichtigt auf Grund des Großherzoglichen Beschlusses vom 24. September 1945 beim Bezirksgericht in Diekirch das Verfahren auf gerichtliche Todeserklärung der nachstehend aufgeführten Opfer des deutschen Terrors einzuleiten :

1. *Armbruster* Franz, geb. in Diekirch am 14.2.1920, gef. bei Seste-Imolese am 16.4.1945 ;
2. *Beck* Johann, geb. in Mörsdorf am 2 3.1920, gef. in Lettland am 16.8.1944 ;
3. *Besseling* Viktor, geb. in Vianden am 21.11.1922, gef. bei Reidepöllu am 22.3.1944 ;
4. *Cahen* Emil, geb. in Grosbous am 7.3.1890, früher in Ettelbrück ;
5. *Colling* Mathias, geb. in Stockem am 20.5.1920, gef. in Gaisbühel am 1.4.1944 ;
6. *Cordier* Michel, geb. in Winseler am 15 2 1889, früher in Roullingen ;
7. *Fagetti* Eduard, geb. in Ettelbrück am 20 7 1923, gef. in Olmütz am 28.4.1945 ;
8. *Feyder* Heinrich, geb. in Rümelingen am 1 11 1921, gef. bei Kriwoi-Rog am 5.3.1944 ;
9. *Feyder* Mathias, Lehrer, früher in Bourscheid ;
10. *Fourmann* Nikolaus, geb. in Trotten am 21 10 1920, gest. im Lager Kirsanow im Mai 1945 ;
11. *Frisch* Hubert, geb. in Haller am 5.4.1915, gest. zu Lauterbach am 11.4.1945 ;
12. *Gangolf* Ferdinand Jean Marie, geb. in Echternach am 21.10.1922, gest. in Echternach am 7.1.1944 ;
13. Frau *Gottlieb-Callmann* Bertha, geb. in Oberremmel am 20.8.1877, gest. in Theresienstadt am 1.8.1943 ;
14. *Græff* Victor, geb. in Stolzemburg am 10.10.1921, gef. bei Nire am 10.8.1944 ;
15. *Hinnicker* Johann, geb. in Niederwiltz am 30.3.1912, gest. in Buchenwald am 16.4.1945 ;
16. *Hoffmann* Heinrich, geb. in Echternach am 1.8.1921, gef. bei Nesabudina am 27.11.1943 ;
17. *Jacobs* Mathias, geb. in Dönningen am 20.8.1921, gef. bei Oktoberfeld am 9.10.1943 ;
18. *Junker* Joseph Nikolaus, geb. in Bettel am 15.5.1922, früher in Bettel ;
19. *Kerger* Yvon, geb. in Ulflingen am 12.5.1908, gest. in Mauthausen am 5.5.1945 ;
20. *Keup* Peter, geb. in Beiler am 9.9.1921, gef. bei Jassnogorodka am 3.11.1943 ;

21. Frau *Kips-Didier* Cäcilia, geb. in Ringel am 5.7.1921, gest. in Ravensbrück im Februar 1945 ;
22. *Kohn* Peter, geb. in Oberschlinder am 22.4.1918, gest. in Mauthausen am 13.3.1945 ;
23. Frau *Kremer-Jans* Anna, geb. in Deiffelt am 1.8.1892, früher in Biwisch ;
24. *Krettels* Heinrich, geb. in Boxhorn am 15.8.1920, gef. bei Solotaja-Balka am 12.2.1944 ;
25. *Lamborelle* Aloys, geb. in Crendal am 11.5.1920, gest. im Lager Tambow am 16.5.1945 ;
26. *Lansner* Michel, geb. in Ettelbrück am 12.11.1920, gef. bei Jekaterenowka am 5.12.1943 ;
27. Frau *Laplanche-Schartz* Susanna, geb. in Dahl am 24.4.1904, gest. in Ebersfeld am 13.12.1944 ;
27. *Lenertz* Georgette, geb. in Befort am 29.4.1927, gest. in Befort am 17.12.1944 ;
29. Frau *Læb-Levy* Clementine, geb. in Ettelbrück am 10.2.1871, gest. in Theresienstadt am 6.5.1943 ;
30. *Mayer* Nikolaus, geb. in Badem am 25.6.1903, früher in Ulflingen ;
31. *Nosbusch* Joseph, geb. in Hoscheid am 1.7.1923, gef. bei Tscherkassy am 23.12.1943 ;
32. *Plümer* Joh. Baptiste, geb. in Helzingen am 13.9.1923, gef. bei Ceprano am 22.5.1944 ;
33. *Pæker* Marcel, geb. in Ermsdorf am 4.4.1923, gest. in Torgau Mitte Januar 1945 ;
34. *Reuland* Wilhelm Mathias, geb. in Consdorf am 21.1.1924, gef. in Russland am 27.6.1944 ;
35. *Schammel* Peter, geb. in Vianden am 10.4.1924, gest. im Lager Tambow am 24.3.1945 ;
36. *Schmitz* Nik. Eduard, geb. in Diekirch am 19.5.1907, gest. in Oranienburg am 2.2.1945 ;
37. *Schommer* Peter, geb. in Bettendorf am 29.3.1896, früher in Bettendorf ;
38. *Spautz* Franz, geb. in Fels am 20.5.1896, gest. in Sachsenhausen am 2.2.1945 ;
39. *Teisen* Nikolaus, geb. in Merscheid am 26.11.1923, gef. bei Gorodok am 12.6.1943 ;
40. *Thilges* Bernard, geb. in Ulflingen am 21.11.1882, gest. in Scheibe am 24.6.1944 ;
41. *Thull* Heinrich, geb. in Ettelbrück am 10.1.1916, gest. in Mauthausen Mitte März 1945 ;
42. *Trauffler* Franz, 45 Jahre alt, früher in Ischpelt ;
43. *Treis* Eugen Peter, geb. in Boxhorn am 28.10.1924, gest. in London am 11.11.1944 ;
44. Frau *Urbing-Schaefer* Katharina, geb. in Vianden am 4.10.1901, gest. in Kiel am 26.4.1945 ;
45. *Waldbillig* Joh. Peter, geb. in Echternach am 2.4.1921, gef. bei Tranki am 9.3.1944 ;
46. *Weis* Mathias, geb. in Bastendorf am 28.8.1881, gest. in Bitburg am 25.12.1944 ;
47. *Wolff* Simon, geb. in Wavern am 6.3.1875, gest. in Theresienstadt am 1.2.1943 ;
48. Frau *Wolff-Gottlieb* Malvine, geb. in Echternach am 6.12.1877, gest. in Theresienstadt am 20.6.1943.

Alle Personen, welche nähere Angaben über den Tod der vorstehenden Personen machen können, sind hiermit ersucht, binnen zehn Tagen dem Innenministerium einen kurzen Bericht einzusenden.

---

**Avis. — Jury d'examen.** — Le jury d'examen pour le droit se réunira en session ordinaire du 13 au 22 janvier 1947, dans une des salles du Palais de Justice à Luxembourg, à l'effet de procéder à l'examen de MM. Georges *Arendt*, de Luxembourg, Richard *Audry* d'Esch-sur-Alzette, Camille *Dumont* de Luxembourg, Norbert *Franck* d'Esch-sur-Alzette, Gaston *Hoffmann* de Luxembourg, Lucien *Kraus* d'Ettelbruck, Charles *Reichling* d'Esch-sur-Alzette, Paul *Reuter* de Luxembourg, Georges *Thorn* de Luxembourg, récipiendaires pour le doctorat en droit.

L'examen écrit aura lieu pour tous les candidats le lundi, 13 janvier 1947, de 9 h. à midi et de 15 à 18 heures.

Les épreuves orales sont fixées comme suit : pour M. *Thorn* au mercredi, 15 janvier, à 15 h. ; pour M. *Franck* au même jour, à 17 h. ; pour M. *Reichling* au jeudi, 16 janvier, à 15 h. ; pour M. *Audry* au même jour, à 17 h. ; pour M. *Arendt* au samedi, 18 janvier à 15 h. ; pour M. *Reuter* au même jour, à 17 h. ; pour M. *Kraus* au lundi, 20 janvier, à 15 h. ; pour M. *Hoffmann* au même jour, à 17 h. ; pour M. *Dumont* au mercredi, 22 janvier, à 15 heures. — 20 novembre 1946.

---

## Avis. — Santé Publique.

Tableau des maladies contagieuses observées dans les différents cantons pendant le mois de septembre 1946

CANTONS	Fièvre typhoïde		Fièvre Paratyphoïde		Diphthérie		Coqueluche		Scarlatine		Variole		Affections puerpérales		Méningite infectieuse		Dysenterie		Encéphalite léthargique		Tuberculose Pulmonaire		Tuberculose autres organes		Rougeole		Poliomyélite antér. aiguë		Trachome		Biennorrhagie Syphilitis		Typhus exanthémat.		Varioloïde	
	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D
	Luxembg.-ville ..			4	1	9	3	1		4														1								49	11			
Luxembg.-camp.	1		1		2	1			1													2								1						
Esch.-s.-Alz. ....	1		3		22	2	2		7												21	1	3						27	3						
Capellen .....					1																	1														
Mersch .....					4				5													1								1						
Diekirch .....			1																											1						
Redange .....									5																					1						
Wiltz .....			1		2																	2		1												
Clervaux .....					1																	1	2													
Vianden .....					2																															
Grevenmacher ...	1		1		1				4													1		1												
Echternach ...	1		1																																	
Remich .....			5		3				1																					1	1					
Totaux ....	4		17	1	47	6	3		24												29	3	6				2				81	16				

1<sup>er</sup> octobre 1946.

**Avis. — Juges suppléants.** — Par arrêté grand-ducal du 13 novembre 1946 démission honorable est accordée, sur sa demande, à M. Emile *Neuman*, de ses fonctions de juge-suppléant au tribunal d'arrondissement de Luxembourg. — 16 novembre 1946.

**Avis. — Juges suppléants.** — Par arrêté grand-ducal du 13 novembre 1946 M. Joseph *Guill*, avocat avoué à Luxembourg, est nommé juge-suppléant au tribunal d'arrondissement de Luxembourg. 16.11.1946.

**Avis. — Jury d'examen pour le stage judiciaire.** — Par arrêté grand-ducal du 13 novembre 1946 sont nommés membres du jury d'examen prévu par l'article 5 de la loi du 23 août 1882 sur le stage judiciaire :

MM. Félix *Welter*, Procureur général d'Etat à Luxembourg ;  
Alphonse *Huss* et Arthur *Benduhn*, conseillers à la Cour Supérieure de Justice ;  
Emile *Renter père*, avocat-avoué à Luxembourg ;  
Alphonse *Greisch*, avocat-avoué à Diekirch.

Sont nommés membres-suppléants du même jury d'examen :

MM. Maurice *Sevenig*, Procureur d'Etat à Luxembourg ;  
Paul *Ruppert*, avocat-avoué à Luxembourg ;  
Aloyse *Hentgen*, avocat-avoué à Luxembourg. — 16 novembre 1946.



**Avis. — Postes.** — L'agence postale auxiliaire à Bourscheid est supprimée à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1946 et remplacée par une agence de la poste aux colis comprenant les localités de Bourscheid, Kehmen et Scheidel.

Le sieur Michel *Schraeder-Kremer*, cafetier et épicier à Bourscheid est chargé de la gestion de cette agence. — 23 novembre 1946.

---

**Avis. — Association syndicale.** — Par arrêté de M. le Ministre de l'Agriculture en date du 23 novembre 1946, l'association syndicale pour l'exécution de travaux d'améliorations foncières agricoles sur le ban de *Bœvange* (Clervaux), dite « *Meliorationsgenossenschaft Bægen* » dans la commune de Bœvange (Clervaux), a été autorisée.

L'arrêté en question ainsi qu'un double de l'acte d'association ont été déposés au Gouvernement et au secrétariat communal de la commune de Bœvange. — 23 novembre 1946.

---

**Avis. — Titres au porteur.** — Il résulte d'un exploit de l'huissier Fél. *Jansen* à Luxembourg en date du 2 octobre 1946 qu'il a été fait opposition au paiement du capital et des dividendes des actions priv. de la société anonyme Minière et Métallurgique de Rodange suivantes: N<sup>os</sup> 14233 à 14237, 15488 à 15494 et 16189 à 16209 d'une valeur nominale de mille francs chacune.

L'opposant prétend que les titres en question ont été vendus à la Bourse de Luxembourg pendant l'occupation ennemie par le Kommissarische Verwalter, appelé par l'ennemi.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 7 novembre 1946.

---

**Avis. — Titres au porteur.** — Suivant notification de l'intéressé en date du 31 octobre 1946 mainlevée partielle a été donnée de l'opposition formulée par exploit de l'huissier Fél. *Jansen* à Luxembourg en date du 2 octobre 1946 en tant que cette opposition porte sur trente actions privilégiées de la société anonyme Minière et Métallurgique de Rodange, savoir: N<sup>os</sup> 22599 à 22618 et 37111 à 37120 d'une valeur nominale de mille francs chacune.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 7 novembre 1946.

---

**Avis. — Titres au porteur.** — Il résulte d'un exploit de l'huissier N. *Wennmacher* à Luxembourg en date du 15 novembre 1946 qu'il a été fait opposition au paiement du capital et des dividendes de cinq actions de la société anonyme des Hauts-Fourneaux et Aciéries de Differdange, St. Ingbert, Rumelange, savoir: N<sup>os</sup> 77243 et 77836 à 77839 sans désignation de valeur.

L'opposant prétend qu'il a été dépossédé de ces titres par l'ennemi au cours de l'occupation.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 15 novembre 1946.

---

**Avis. — Titres au porteur.** — Il résulte d'un exploit de l'huissier N. *Wennmacher* à Luxembourg en date du 15 novembre 1946 que mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit du même huissier le 10 juillet 1945 en tant que cette opposition porte sur cinq obligations de l'État du Grand-Duché de Luxembourg, émission 3,5% de 1935 (40.000.000) savoir: Litt. A. N<sup>os</sup> 4705 à 4709 d'une valeur nominale de mille francs chacune.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 15 novembre 1946.

---

**Avis. — Titres au porteur.** — Il résulte d'un exploit de l'huissier Fél. *Jansen* à Luxembourg en date du 19 novembre 1946 que mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit du même huissier le 6 novembre 1945 en tant que cette opposition porte sur six obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 3¾% de 1937 (deuxième tranche) savoir: Litt. A. N<sup>os</sup> 423 à 428 d'une valeur nominale de mille francs chacune.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 26 novembre 1946.

**Avis. — Titres au porteur.** — Il résulte d'un exploit de l'huissier Fél. *Jansen* à Luxembourg en date du 22 novembre 1946 qu'il a été fait opposition au paiement du capital et des dividendes de deux parts sociales de la société anonyme des Acières Réunies de Burbach, Eich, Dudelange, savoir: N<sup>os</sup> 199813 et 243409 sans désignation de valeur.

L'opposant prétend qu'il a été dépossédé de ces titres par l'ennemi au cours de l'occupation.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 26 novembre 1946.

**Avis. — Titres au porteur.** — Il résulte d'un exploit de l'huissier Fél. *Jansen* à Luxembourg en date du 25 novembre 1946 qu'il a été fait opposition au paiement du capital et des dividendes ainsi qu'à la délivrance à un tiers de nouvelles feuilles-capital de dix-sept parts sociales de la société anonyme des Acières Réunies de Burbach, Eich, Dudelange, savoir: N<sup>os</sup> 19320 à 19324, 22590, 23002, 23348, 52771, 96607, 110742 et 240115 à 240120, coupon 32 attaché, sans désignation de valeur.

L'opposant prétend qu'il a été dépossédé de ces titres par suite de fait de guerre.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 27 novembre 1946.

**Avis. — Titres au porteur.** — Il résulte d'un exploit de l'huissier P. *Konz* à Luxembourg en date du 26 novembre 1946 qu'il a été fait opposition au paiement du capital et des intérêts de :

a) une obligation de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 4% de 1936, 1<sup>re</sup> tranche, savoir: N<sup>o</sup> 10324 d'une valeur nominale de mille francs ;

b) une obligation foncière du Crédit Foncier de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 4% de 1936, savoir: Litt. C. N<sup>o</sup> 11524 d'une valeur nominale de mille francs ;

c) dix obligations de la commune de Kehlen, section de Olm, émission 3½% de 1896, savoir: N<sup>os</sup> 11, 12, 17, 20, 24, 29, 34, 40, 42 et 44 d'une valeur nominale de cent francs chacune.

L'opposant prétend que les titres en question ont été placés à la Bank der Deutschen Arbeit sur ordre de l'occupant ennemi et qu'ils ont disparu depuis.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 27 novembre 1946.

**Avis. — Titres au porteur.** — Il résulte d'un exploit de l'huissier P. *Konz* à Luxembourg en date du 26 novembre 1946 qu'il a été fait opposition au paiement du capital et des dividendes de cent actions privilégiées de la société anonyme Minière et Métallurgique de Rodange, savoir: N<sup>os</sup> 2031 à 2070, et 37885 à 37944 d'une valeur nominale de mille francs chacune.

L'opposant prétend que les titres en question furent placés à la Dresdner Bank à Eupen d'où ils furent transférés en Allemagne par l'occupant ennemi et que depuis ils ont disparu.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 27 novembre 1946.